

QUESTION VIII - Allocation à la commune de Chalindrey
pour participation aux frais d'aménagement d'un terrain de
sports.

P.V. (p.14)

M. le Président expose que la Municipalité de Chalindrey a décidé de créer et d'aménager un stade d'éducation physique et de sports destiné aux enfants de cette commune et des communes avoisinantes.

340 enfants de cheminots étant appelés à utiliser ce stade, elle sollicite une participation de la S.N.C.F. à concurrence de la somme de 80.000 fr qu'elle estime nécessaire pour mener à bien le financement du projet.

La réalisation de ce projet paraît intéressante du point de vue social et il est proposé au Conseil d'accorder la subvention sollicitée.

M. GRIMPRET fait observer que le Commissariat Général à l'Education Générale et aux Sports doit également, en l'espèce, verser une subvention. Cet organisme est assez large et si l'on veut éviter le retour d'incidents qui se sont produits dans le passé sur le Réseau de l'Etat, il serait bon qu'avant d'intervenir la S.N.C.F. s'assure que la commune, en définitive, ne touchera pas un total de subventions plus élevé que la dépense et même qu'elle supportera une part raisonnable.

Sous réserve de cette vérification, le Conseil accorde la subvention.

Sténo (p.40)

M. LE PRÉSIDENT.- La commune de Chalindrey a décidé de créer et d'aménager un stade d'éducation physique et de sports destiné aux 300 jeunes gens et enfants que compte cette commune et les communes avoisinantes. La dépense totale est de 400.000 fr. Il nous est demandé une participation de 80.000 fr. Etant donné que ce stade pourra être utilisé par 340 enfants de cheminots, il est assez logique que nous apportions notre quote-part, ce qui nous évitera d'avoir à réaliser nous-mêmes des installations similaires.

M. GRIMPRET.- Le Commissariat Général à l'éducation générale et aux Sports ne doit-il pas donner également une subvention ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT. - oui, à concurrence de 80% de la dépense.

M. GRIMPRET. - Je crois qu'il faudrait que notre subvention soit donnée en liaison avec celle du Commissariat Général à l'Éducation Générale et aux Sports. Je ne permets de rappeler au Conseil ce qui s'est passé pour la commune de Chers sur le Réseau de l'État avant ^{la} guerre. Elle a reçu de l'État une subvention au titre du Ministère de l'Éducation Nationale et du Réseau de l'État une autre subvention en raison de l'intérêt que présentait la dépense pour les agents de chemin de fer; l'ensemble des deux subventions atteignait 120% de la dépense. C'était une excellente opération. Il ne faut pas qu'en recommence.

Quel est le montant de la subvention qui xxx nous est demandée ?

M. LE PRÉSIDENT. - 80.000 fr pour une dépense globale de 400.000 fr.

M. GRIMPRET. - Il faut veiller à ce que le total des diverses subventions ne soit pas supérieur au montant de la dépense.

M. LE PRÉSIDENT. - Cet aménagement est fait d'accord avec le Ministère de l'Éducation Nationale en exécution des prescriptions de la circulaire ministérielle du 1er décembre 1940. Il semble toutefois que ce montant de 400.000 fr est minime pour l'aménagement d'un stade. C'est un point qui devra être vérifié au préalable.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 10 décembre 1941

VIII.- Allocation à la commune de Chalindrey pour participation aux frais d'aménagement d'un terrain de sports.

Per → Approuvé
Per Am. n. l. Chalindrey

3 Décembre 1941.

ATTRIBUTION d'UNE ALLOCATION EXCEPTIONNELLE DE 80.000 Frs
en faveur de la Municipalité de CHALINDREY pour participation de la
S.N.C.F. aux frais d'aménagement d'un terrain de sports
communal.

La Municipalité de la Commune de Chalindrey a décidé, en application des prescriptions de la circulaire ministérielle du 1er Décembre 1940, de créer et d'aménager un stade d'éducation physique et de sports destiné aux 600 jeunes gens et enfants que comptent les agglomérations de Culmont, Torcenay, Le Pailly et Chalindrey.

Ce stade sera établi sur un terrain, d'une contenance d'environ 150 ares, situé en bordure du chemin départemental N° 26, au centre de l'agglomération, à mi-chemin entre les écoles du bourg et celles du quartier de la gare et à 500 m. de chacune d'elles. Il constitue actuellement une sorte de prairie naturelle de très faible pente qu'il conviendra simplement de drainer pour assurer l'écoulement des eaux de la partie Ouest et Sud-Ouest qui est quelque peu humide.

-1-

L'alimentation en eau sera assurée en prolongeant la canalisation d'eau potable qui alimente un lavoir voisin.

En raison du grand nombre d'enfants destinés à profiter de ce terrain, les aménagements suivants sont prévus :

1°- un terrain d'entraînement de 85 m x 50 m comportant piste de courses, saut en longueur et en hauteur, deux grands plateaux d'éducation physique et d'entraînement, portiques, barres d'équilibre et de suspension, ainsi qu'une piste d'obstacles et des emplacements de lancer et de lever ;

2°- des terrains de basket-ball, volley-ball, pelote et foot-ball ;

3°- un abri vestiaire composé de 2 parties, l'une réservée aux fillettes et jeunes filles, l'autre aux garçons, et comportant chacune, vestiaire, W.C., lavabo et cabines de douches.

Les conditions d'exécution des terrains de jeux et d'entraînement sont conformes aux prescriptions de l'instruction technique jointe à la circulaire précitée.

L'ensemble des dépenses d'aménagement comprenant : l'achat du terrain et sa clôture, l'aménagement des terrains de jeux et d'entraînement, la construction des divers bâtiments à prévoir sur ces terrains et une somme à valoir sur les imprévus, est estimé devoir atteindre 400.000 Frs.

Par sa lettre du 22 Août 1941 dont copie est jointe au présent exposé, M. le Maire de Chalindrey sollicite une participation financière de la

.....

S.N.C.F. dans la limite d'une somme de 60.000 Frs qu'il estime devoir lui manquer pour mener à bien le financement du projet envisagé.

Ce stade étant appelé à être utilisé par environ 340 enfants appartenant actuellement à des familles de cheminots, et constituant par lui-même une organisation d'un caractère particulièrement utile dans le domaine social, nous proposons d'accorder à la municipalité de Chalindrey, si ce projet est effectivement exécuté, la subvention sollicitée.

Cette allocation nous évitera d'avoir à réaliser nous-mêmes des installations similaires, ce qui ne serait pas sans mettre à notre charge des dépenses dont le montant serait beaucoup plus élevé.

Le Directeur Général,

LE RESNERAIS.

At-

C O P I E.

ETAT FRANCAIS.

Chalindrey, le 22 Août 1941.

Département de
la Haute-Marne.

Arrondissement
de Langres.

Le Maire de Chalindrey,

Canton de Longvau.

Mairie de Chalindrey.

à Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région EST
21, 23, rue d'Alsace, Paris (10ème).

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous remercier de l'aide que vous avez bien voulu nous accorder pour l'éducation physique des enfants de la Commune de Chalindrey, en mettant à notre disposition le concours précieux et désintéressé de votre Service Social.

Répondant aux vœux de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, nous venons de réussir à grouper en une seule, tous les fragments des anciennes sociétés, de laquelle est exclue toute idée politique et religieuse; ce qui représente un point acquis, étant donné le passé plutôt trouble de la période de 1938.

En exécution des prescriptions de la circulaire ministérielle du 1er Décembre 1940, la Commune de Chalindrey a décidé d'étudier la création d'un terrain scolaire d'entraînement et de jeux destiné aux 600 jeunes gens et enfants que comptent les agglomérations de Culmont, Torcenay, Le Pailly et Chalindrey.

Ce projet comprenant : la création d'un terrain d'entraînement de 85 m x 50 m avec pistes de courses, plateaux d'entraînement, portiques, barres d'équilibre, etc... terrains de basket-ball, volley-ball, pelote et foot-ball, abris vestiaires avec lavabos et douches, vient d'être approuvé par l'Administration Supérieure, le montant de la dépense s'élève à la somme de 400.000 Francs.

Étant donné le nombre très élevé des enfants (filles et garçons) d'agents de la S.N.C.F., qui fréquentent nos écoles, 80 % suivant une statistique toute récente, je viens vous demander s'il ne vous serait pas possible de nous accorder la participation financière et bienveillante de la Société Nationale des Chemins de fer français. Les revenus de la Commune étant très limités, il nous manque actuellement une somme de 80.000 Frs pour mener à bien le projet entrepris.

Dans l'espoir que vous voudrez bien examiner favorablement notre requête, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, je vous prie, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Maire,
signé:

11 - 5 DEC. 1941 F.
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

5 DEC 1941

CABINET DU PRÉSIDENT

....

S^o CENTRAL DU PERSONNEL

S'agissant d'allouer un
concours financier de plus de 5000 fr.,
Je pense qu'il conviendrait de faire
prendre la décision par le Conseil
d'administration

F
mettre à l'ordre du jour
de la prochaine réunion du Conseil
M. J. 3. xufus
Roser
Inferno la hola
7

4 - DÉC. 1941

3 DEC 1941

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

2961/0

le

3 DEC. 1941

19

R. C. Seine 276.448 B

Notre pour M. Le procureur

ATTRIBUTION d'une ALLOCATION EXCEPTIONNELLE de 80.000 Frs en faveur de la municipalité de CHALINDREY pour participation de la S.N.C.F. aux frais d'aménagement d'un terrain de sports communal.

La Municipalité de la Commune de Chalindrey a décidé, en application des prescriptions de la circulaire ministérielle du 1^{er} décembre 1940, de créer et d'aménager un stade d'éducation physique et de sports destiné aux 600 jeunes gens et enfants que comptent les agglomérations de Culmont, Torcenay, Le Pailly et Chalindrey.

Ce stade sera établi sur un terrain, d'une contenance d'environ 150 ares, situé en bordure du chemin départemental N° 26, au centre de l'agglomération, à mi-chemin entre les écoles du bourg et celles du quartier de la gare et à 500 m de chacune d'elles. Il constitue actuellement une sorte de prairie naturelle de très faible pente qu'il viendra simplement de drainer pour assurer l'écoulement des eaux de la partie Ouest et Sud-Ouest qui est quelque peu humide.

L'alimentation en eau sera assurée en prolongeant la canalisation d'eau potable qui alimente un lavoir voisin.

En raison du grand nombre d'enfants destinés à profiter de ce terrain, les aménagements suivants sont prévus :

1°- un terrain d'entraînement de 85m x 50m comportant piste de courses, saut en longueur et en hauteur, deux grands plateaux d'éducation physique et d'entraînement, portiques, barres d'équilibre et de suspension, ainsi qu'une piste d'obstacles et des emplacements de lancer et de lever;

2°- des terrains de basket-ball, volley-ball, pelote et foot-ball;

3°- un abri vestiaire composé de 2 parties, l'une réservée aux fillettes et jeunes filles, l'autre aux garçons, et comportant chacune, vestiaire, W.C., lavabo et cabines de douches.

Les conditions d'exécution des terrains de jeux et d'entraînement sont conformes aux prescriptions de l'instruction technique jointe à la circulaire précitée.

L'ensemble des dépenses d'aménagement comprenant :

l'achat du terrain et sa clôture, l'aménagement des terrains de jeux et d'entraînement, la construction des divers bâtiments à prévoir sur ces terrains et une somme à valoir sur les imprévus est estimé devoir atteindre 400.000 Frs.

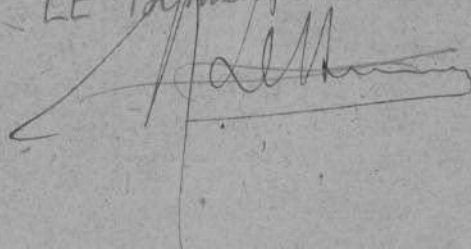
Par sa lettre du 22 août 1941 dont copie est jointe au présent exposé, M. le Maire de Chalindrey sollicite une participation financière de la S.N.C.F. dans la limite d'une somme de 80.000 Frs qu'il estime devoir lui manquer pour mener à bien le financement du projet envisagé.

Ce stade étant appelé à être utilisé par environ 340 enfants appartenant actuellement à des familles de cheminots, et constituant par lui-même une organisation d'un caractère particulièrement utile dans le domaine social, nous proposons d'accorder à la municipalité de Chalindrey, si ce projet est effectivement exécuté, la subvention sollicitée.

Cette allocation nous évitera d'avoir à réaliser nous-mêmes des installations similaires, ce qui ne serait pas sans mettre à notre charge des dépenses dont le montant serait beaucoup plus élevé.

Le Directeur Général,

LE BERNARD



ETAT FRANCAIS

Chalindrey le 22 août 1941

Département
de la
HAUTE - MARNEArrondissement
de Langres

Canton de Longeau

Maire de Chalindrey.

Le Maire de Chalindrey

à Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région EST,

21-23, rue d'Alsace, Paris (10ème).

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous remercier de l'aide que vous avez bien voulu nous accorder pour l'éducation physique des enfants de la Commune de Chalindrey, en mettant à notre disposition le concours précieux et désintéressé de votre Service Social.

Répondant aux vœux de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, nous venons de réussir à grouper en une seule, tous les fragments des anciennes sociétés, de laquelle est exclue toute idée politique et religieuse; ce qui représente un point acquis, étant donné le passé plutôt trouble de la période de 1938.

En exécution des prescriptions de la circulaire ministérielle du 1^{er} décembre 1940, la Commune de Chalindrey a décidé d'étudier la création d'un terrain scolaire d'entraînement et de jeux destiné aux 800 jeunes gens et enfants que comptent les agglomérations de Culmont, Torcenay, Le Pailly et Chalindrey.

Ce projet comprenant : la création d'un terrain d'entraînement de 85 m x 50 m avec pistes de courses, plateaux d'entraînement, portique, barres d'équilibre, etc... terrains de basket-ball, volley-ball, pelotte et foot-ball, abris vestiaires avec lavabos et douches, vient d'être approuvé par l'Administration Supérieure, le montant de la dépense s'élève à la somme de 400.000 francs.

Etant donné le nombre très élevé des enfants (filles et garçons) d'agents de la S.N.C.F., qui fréquentent nos écoles, 80 % suivant une statistique toute récente, je viens vous demander s'il ne vous serait pas possible de nous accorder la participation financière et bienveillante de la Société Nationale des Chemins de fer français. Les revenus de la Commune étant très limités, il nous manque actuellement une somme de 80.000 francs pour mener à bien le projet entrepris.

Dans l'espoir que vous voudrez bien examiner favorablement notre requête, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, je vous prie, l'assurance de mes sentiments très distingués.

signé : le Maire.

